

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine suit en permanence l'évolution des taux d'intérêt afin de limiter la charge financière de sa dette. Ainsi, elle cherche à réaménager ou à rembourser par anticipation les emprunts à taux fixe élevé par rapport au marché actuel et à les refinancer selon ses besoins.

Dans cette démarche, un prêt contracté le 7 octobre 1992 à taux fixe auprès de la Banque européenne d'investissement pourrait être concerné. Ses caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat	Capital restant dû à la prochaine échéance	Durée résiduelle	Taux fixe	Date de la prochaine échéance
Lyon voirie urbaine "B"	68 810 000 F	8 ans	9,10 %	15 juin 1999

Le réaménagement du contrat de prêt pourrait intervenir à la prochaine échéance le 15 juin 1999, la Banque européenne d'investissement étant en mesure de proposer un refinancement du capital restant dû au taux de 4,20 %, moyennant le versement d'une indemnité de réaménagement.

L'indemnité contractuelle de remboursement anticipé (correspondant à 85 % d'une indemnité actuarielle calculée sur le capital restant dû), d'un montant de 13 397 650 F environ, serait versée à la réalisation de l'opération de réaménagement et payée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 1999 au compte 661 - fonction 01 de la section de fonctionnement.

Le paiement de l'indemnité ne ferait pas l'objet d'un refinancement par emprunt.

Le gain minimal réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû sur la base de la durée résiduelle de l'emprunt, est estimé à environ 0,5 MF par an, soit environ 4 MF pour la durée totale de l'amortissement, déduction faite de l'indemnité versée ;

B - Propose, compte tenu de l'économie de frais financiers attendue, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le prêt contracté le 7 octobre 1992 à taux fixe auprès de la Banque européenne d'investissement ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - réaménager les conditions de l'emprunt précité à l'échéance du 15 juin 1999 pour la totalité de l'encours (68 810 000 F),

b) - verser à la Banque européenne d'investissement l'indemnité correspondante d'un montant de 13 397 639 F,

c) - signer l'avenant au contrat de prêt destiné à refinancer le capital restant dû.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,